



ACTE ADDITIONNEL N°/2021/CCEG/UEMOA

PORTANT NOMINATION D'UN MEMBRE DE LA COUR DE JUSTICE DE
L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE OUEST AFRICAINE (UEMOA)

**LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT DE L'UNION
ECONOMIQUE ET MONETAIRE OUEST AFRICAINE**

- Vu** le Traité modifié de l'UEMOA, notamment en ses articles 16, 17, 18 et 19 créant la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement et définissant ses attributions ;
- Vu** l'article 38 dudit Traité, créant la Cour de Justice de l'UEMOA ;
- Vu** le Protocole additionnel n° 01 relatif aux Organes de contrôle de l'UEMOA ;
- Vu** l'Acte additionnel n° 10/96, en date du 10 mai 1996 portant Statuts de la Cour de Justice de l'UEMOA ;
- Vu** l'Acte additionnel n°05/2016/CCEG/UEMOA en date du 20 mai 2016 portant nomination de membres de la Cour de Justice de l'UEMOA ;
- Vu** l'Acte additionnel n°02/2018/CCEG/UEMOA en date du 30 juillet 2018 portant nomination d'un membre de la Cour de Justice de l'UEMOA ;
- Vu** le Règlement n° 01/96/CM du 05 juillet 1996 portant Règlement de procédures de la Cour de Justice de l'UEMOA ;
- Soucieuse** d'assurer le fonctionnement régulier des Organes de l'Union, en l'occurrence, la Cour de Justice de l'UEMOA ;
- Sur** proposition du Gouvernement de la République Togolaise ;

DECIDE :

Article premier :

Est nommé membre de la Cour de Justice de l'UEMOA, Monsieur LODONOU Kuami Gaméli, en remplacement de Monsieur Yaya ABDOULAYE démissionnaire.

Monsieur LODONOU Kuami Gaméli achèvera, en cette qualité, le mandat de Monsieur Yaya ABDOULAYE.

Article 2 :

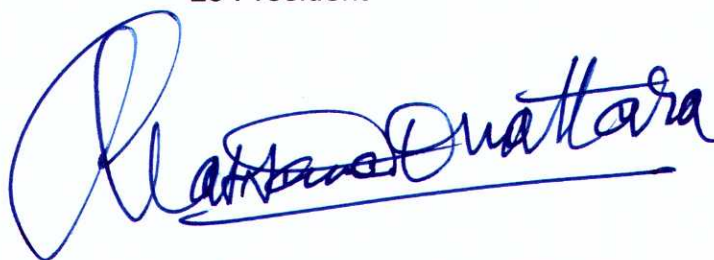
Monsieur LODONOU Kuami Gaméli prêtera serment conformément à l'article 6 de l'Acte n° 10/96 du 10 mai 1996 portant Statuts de la Cour de Justice de l'UEMOA.

Article 3 :

Le présent Acte additionnel entre en vigueur à compter de sa date de signature et sera publié au Bulletin Officiel de l'Union.

Fait à Abidjan, le 04 FEV. 2021

Pour la Conférence des Chefs d'Etat
et de Gouvernement,
Le Président



S.E.M. Alassane OUATTARA

